

386/

INDI

14 MARS 2001

A.M PLUS
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 400.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 3, RUE DE ROMAINVILLE 93260 LES LILAS
R.C.S. : BOBIGNY B 339 712 911

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2001

L'an deux mille un
le cinq février
à dix heures

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "A.M PLUS", au capital de 400.000 Francs divisé en 4.000 parts de 100 Francs chacune, dont le siège social est aux Lilas (93260) 3, rue de Romainville, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS :

- Mademoiselle AFLALO Céline, à concurrence de,
Mille parts
numérotée de 001 à 250 et 501 à 625 et 2.751 à 3.375
- Mademoiselle AFLALO Vanessa, à concurrence de,
Mille parts
numérotée 626 à 1.000 et 3.376 à 4.000
- Madame AFLALO Pauline, à concurrence de,
Deux mille parts
numérotée 251 à 500 et 1.001 à 2.750

1.000 parts

1.000 parts

2.000 parts

TOTAL DES PARTS SOCIALES
Composant le capital social.

4.000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur AFLALO Albert en sa qualité de gérant.

Monsieur Le Président, constate que les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A.H.

A.V. A.P.
A.C. A.A.

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé.
- Projet de cessions de parts sociales.
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des résolutions qui seront proposés au vote de l'assemblée.
- le rapport de la gérance.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport

Enfin Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues entre les associés, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 8 statuts :

- Monsieur HOURI Alain domicilié 108 bis rue Romain Roland 93260 Les Lilas.

MISES AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés accepte le projet de cession de parts sociales entre Madame AFLALO Pauline et Monsieur HOURI Alain pour 2.000 parts sociales, l'article 7 des statuts est modifié en conséquence.

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisé, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **400.000 Francs** il est divisé en **4000** parts égales de 100 Francs chacune, numérotées de 1 à **4000**, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

A.H.
A.P.
A. ✓
A.A.
A.C.

Suite aux cessions de parts sociales intervenues le 05 février 2001 le capital se répartit de la façon suivante :

- Mademoiselle AFLALO Céline, à concurrence de,
Mille parts
numérotée de 001 à 250 et 501 à 625 et 2.751 à 3.375
- Mademoiselle AFLALO Vanessa, à concurrence de,
Mille parts
numérotée 626 à 1.000 et 3.376 à 4.000
- Monsieur HOURI Alain, à concurrence de ,
Deux mille parts
numérotée 251 à 500 et 1.001 à 2.750

1.000 parts

1.000 parts

2.000 parts

TOTAL DES PARTS SOCIALES

4.000 parts

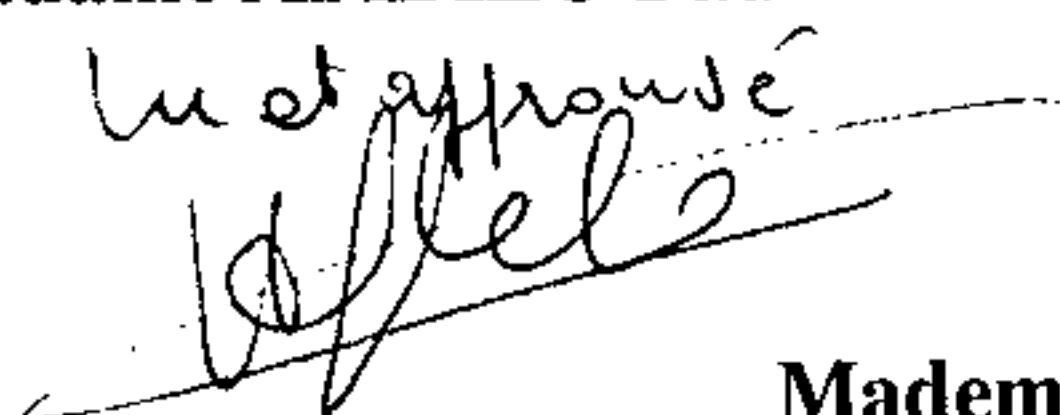
Le reste de l'article sans changement.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

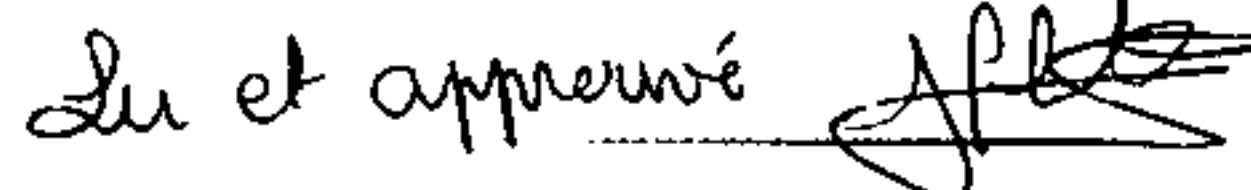
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par le gérant et les associés après lecture aux associés.

Madame AFLALO Pauline

Lu et approuvé


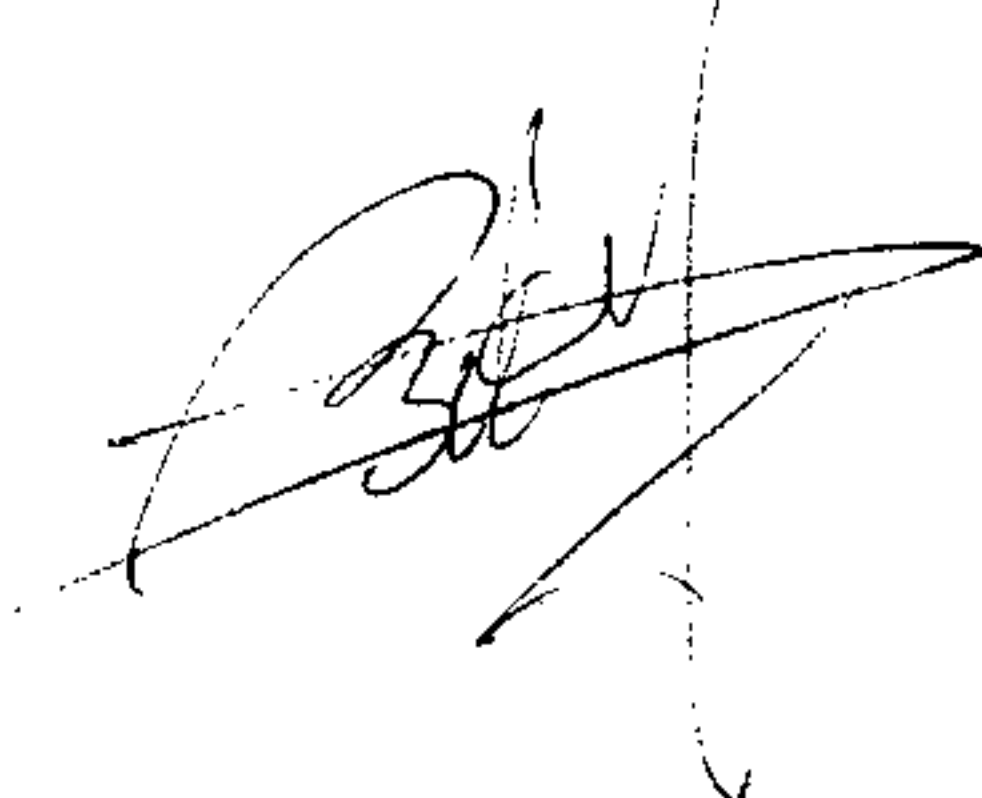
Mademoiselle AFLALO Céline

Lu et approuvé 

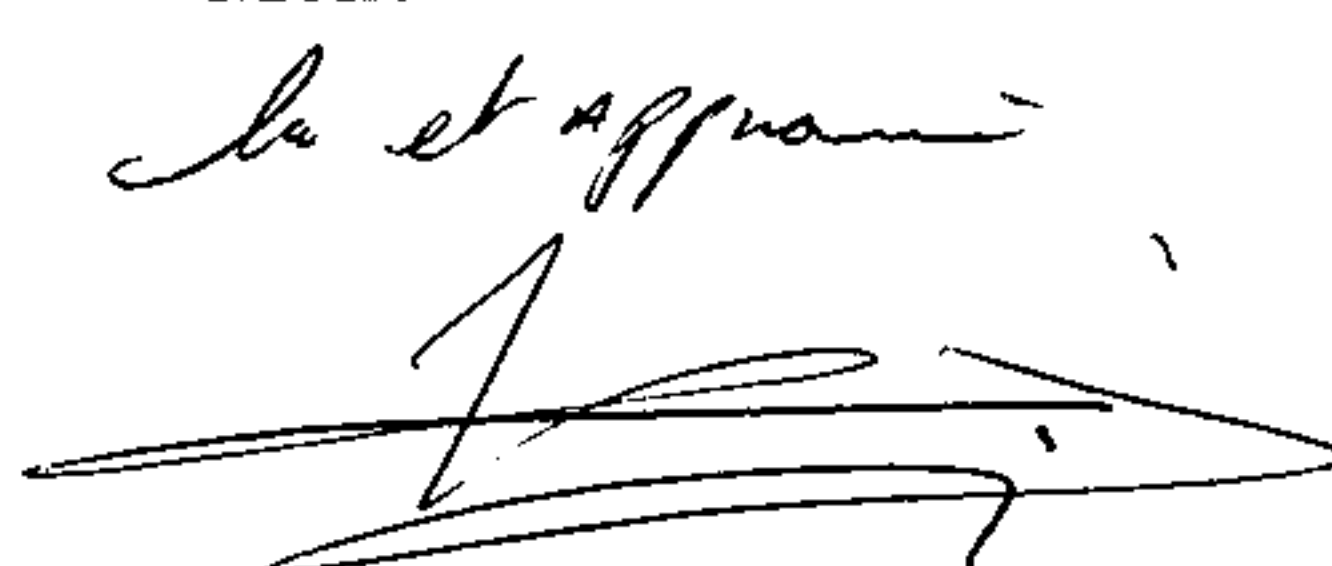
Mademoiselle AFLALO Vanessa

Lu et approuvé 

Monsieur AFLALO Albert



Monsieur HOURI Alain

Lu et approuvé


VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE *A.M. PLUS* LE *05/03/01*
F° *66* BORD *63/14*
REÇU { - Dt DE TIMBRE *380*
 - Dts D'ENREG^t *6000*
Signature : *[Signature]*

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DE S.A.R.L.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame AFLALO Pauline, secrétaire comptable, demeurant 39 rue Floréal 93260 LES LILAS

Ci-après dénommée la "cédante"

- Monsieur HOURI Alain, directeur commerciale, demeurant 108 bis rue Romain Roland 93260 LES LILAS.

Ci-après dénommée le "cessionnaire"

ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

En application des dispositions statutaires de la société S.A.R.L. A.M PLUS, la cession ci-après est soumise à agrément préalable des associés qui a été obtenu par l'assemblée du 05 février 2001. Ces faits exposés il est procédé à la cession de parts objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Madame AFLALO Pauline cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur HOURI Alain, deux mille(2000) parts sociale N°251 à 500 et 1001 à 2750, lui appartenant dans la société :

A.M PLUS
S.A.R.L. au capital de 400.000 F

dont le siège est au :

3, rue de Romainville 93260 Les Lilas.

immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le N° BOBIGNY B 339 712 911.

Monsieur HOURI Alain sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant aux dites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

A.H.

Ac
A.V

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix de 125.000 F, que Monsieur HOURI Alain a payé, à l'instant même, à Madame AFLALO Pauline qui le reconnaît et lui en consent quittance.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur HOURI Alain qui s'y oblige.

DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de la dite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la présente cession de parts sociales les statuts sont modifié comme suit et le capital se repartit de la façon suivante :

ARTICLE 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **400.000 Francs** il est divisé en **4000** parts égales de 100 Francs chacune,, numérotées de 1 à **4000**, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Suite aux cessions de parts sociales intervenues le 05 février 2001 le capital se repartit de la façon suivante :

- Mademoiselle AFLALO Céline, à concurrence de,
Mille parts
numérotée de 001 à 250 et 501 à 625 et 2.751 à 3.375
- Mademoiselle AFLALO Vanessa, à concurrence de,
Mille parts
numérotée 626 à 1.000 et 3.376 à 4.000
- Monsieur HOURI Alain, à concurrence de ,

1.000 parts

1.000 parts

A. H.

A. V.
A. C.

Deux mille parts
numérotée 251 à 500 et 1.001 à 2.750

2.000 parts



TOTAL DES PARTS SOCIALES

4.000 parts

Le reste de l'article sans changement.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société A.M PLUS ne possède aucun bien immobilier.

En 6 originaux dont :

- 1 pour l'enregistrement
- 1 pour la signification à la société
- 2 pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce
- 1 pour le cédant
- 1 pour le cessionnaire

Fait à Paris, le cinq février deux mille un.

signature du cédant (précédé de la mention manuscrite
« lu et approuvée » bon pour cession de deux
mille parts sociales »

*"Lu et approuvée" bon pour cession de
deux mille parts sociales"*



signature du cessionnaire précédé
de la mention manuscrite « lu et
approuvée » et « bon pour
acquisition de deux mille parts
sociales ».

*lu et approuvé bon pour
acquisition de deux mille parts
sociales*

